

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 20 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par
M. Neuder

ARTICLE PREMIER

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« incluant le dosage de la lipoprotéine (a) »

les mots :

« pouvant inclure le dosage de la lipoprotéine de type a ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rendre facultatif le dosage de la lipoprotéine de type a dans le cadre du dépistage des maladies cardio-neuro-vasculaires lors des rendez-vous de prévention à certains âges clés de la vie, pour tenir compte de l'appréciation par le professionnel de santé effecteur de la nécessité ou non de cet examen.